

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 octobre 2021 à 15 heures

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 29/09/2021**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15**

**Président : Etienne SUZZONI**

**Secrétaire de séance : Noelle MARIANI**

**Etaient présents :**

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, 1<sup>er</sup> adjoint, Fabrice ORSINI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, Anna-Livia FANUCCHI, André GIUDICELLI, Sylviane MAESTRACCI, Jean-François PANNETON, Camille PARIGGI,

**Etaient absents excusés :**

Barbara LAQUERRIERE donne procuration à Noelle MARIANI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Maxime VUILLAMIER donne procuration à Etienne SUZZONI

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Alexia MORETTI donne procuration à Marie-Pierre BRUNO

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire ;
- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Filière Technique.
- Création de deux emplois saisonniers d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet pour la période du 25/10/2021 au 05/11/2021.
- Aide au maintien d'un professionnel de santé (changement de médecin)
- Travaux de construction d'un escalier au cimetière – Plan de financement ;
- Travaux d'Eclairage Public au lieu-dit Cocody – Marine de Sant'Ambrogio – Plan de financement ;
- Acquisition de la parcelle A n°10 d'une contenance de 134 m2 au lieu-dit Chioso Nuovo ;
- Construction d'un groupe scolaire et d'un espace polyvalent associé – Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- Travaux de consolidation de la berge du cours d'eau du Fiume Seccu
- SEA – Convention d'une ligne de Trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Alpes Corse
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- PLU : Droit de Prémption Urbain

<b>OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

La séance du Conseil Municipal est ouverte à quinze heures

**DELIBERATION N°74/2021**

**OBJET** : Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)

Vu la délibération n°12/2020 du 17 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par :

**Décision n°07/2021 – Signature du marché relatif aux travaux de réhabilitation et de sécurisation AEP suite au schéma directeur – Tranche 1 réparti en 2 lots.**

Monsieur le Maire fait part qu'il a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux de réhabilitation et de sécurisation AEP suite au schéma directeur – tranche 1 :

**Lot 1 : Réseau de distribution** à la SARL TPG 2B – 20220 ILE-ROUSSE pour un montant après négociation de 93.070,00 € HT.

**Lot 2 : Réhabilitation réservoir** à la SAS Paul BEVERAGGI – 20256 CORBARA pour un montant après négociation de 109.642,49 € HT.

**Procédure de passation :**

Procédure adaptée passée en application des articles R.2123-1 du Code de la commande publique.

**Publicité :**

Journal d'annonce légale : Corse Matin, le 4 mai 2021

Sur le profil acheteur de la commune : <http://www.achatspublicscorses.com> le 06 mai 2021

Critères pour le jugement des offres:

**Lot 1 : Réseau de distribution**

<b>CRITERES</b>	<b>PONDERATION</b>
Valeur technique	40 %
Prix	60 %

**Lot 2 : Réhabilitation réservoir**

<b>CRITERES</b>	<b>PONDERATION</b>
Valeur technique	60 %
Prix	40 %

**Offres reçues :****Lot 1 : Réseau de distribution**

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT avant NEGOCIATION</b>	<b>MONTANT après NEGOCIATION</b>
SARL TPG 2B – 20220 ILE-ROUSSE	94.070,00	93.070,00
SAS Paul BEVERAGGI	120.302,05	119.802,05
SAS RAFFALI Paul Mathieu	124.968,65	120.000,75

**Lot 2 : Réhabilitation réservoir**

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT avant NEGOCIATION</b>	<b>MONTANT après NEGOCIATION</b>
SAS Paul BEVERAGGI	110.642,51	109.642,49
SAS RAFFALI Paul Mathieu	142.937,00	129.748,00

<b>Décision n°08/2021 – Suppression de la Régie pour la location de la salle des fêtes de la commune de Lumio</b>
---

Monsieur le Maire fait part qu'il a décidé de supprimer la Régie de Recettes pour la location de la salle des fêtes de la commune de Lumio et que le paiement s'effectuera auprès du comptable public après émission d'un titre de recette exécutoire.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

les membres du conseil municipal

le Maire

**DELIBERATION N°75/2021**

**OBJET** : - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Filière Technique.

Le Maire de la commune de LUMIO expose :

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ; -
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- **VU** Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ; -
- **VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- **VU** la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP;
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 06/07/2021 ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 13 mars 2017, le conseil municipal a mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent pour le bénéfice des agents, fonctionnaire relevant des cadres d'emplois suivants :

- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs
- les animateurs territoriaux
- les adjoints d'animation territoriaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Le maire précise que la parution des décrets d'application, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- les adjoints techniques territoriaux

- les agents de maîtrise territoriaux

Il est donc proposé au conseil municipal d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2017 précitée.

Ils se verront placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque corps d'emplois de la façon suivante :

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat.

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>Montant plafond IFSE Non logé</b>	<b>Montant plafond CIA Non logé</b>
<b>G 1</b>	Encadrement d'un service, d'une structure	<b>11.340</b>	<b>1.260</b>
<b>G 2</b>	Responsable d'une structure /Agent ayant des qualifications particulières	<b>10.800</b>	<b>1.200</b>

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat.

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>Montant plafond IFSE</b>	<b>Montant plafond CIA</b>
<b>G 1</b>	Encadrement d'un service. Sujétions particulières, qualifications particulières, conduite de véhicules et d'engins, agent polyvalent	<b>11.340</b>	<b>1.260</b>
<b>G 2</b>	Agent d'exécution	<b>10.800</b>	<b>1.200</b>

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## DECIDE :

### **Article 1 :**

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- **Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** qui valorise l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
- **Un complément indemnitaire annuel (CIA)**, part facultative du RIFSEEP, qui est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant est défini dans la limite des plafonds autorisés. Les éventuelles attributions individuelles seront comprises entre 0% et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction de chaque cadre d'emplois. Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

La circulaire du 05/12/2014 précise que seront appréciés notamment :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif ;
- la connaissance de son domaine intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, son implication dans un projet de service ;

### **Article 2 :**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017, les modalités d'application du RIFSEEP sont les suivantes :

### **Bénéficiaires :**

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ( IFSE et CIA)

### **Les absences pour maladie**

#### **- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :**

- En cas de congés de maladie ordinaire :
  - \* L'IFSE sera suspendu à compter du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêts de maladie cumulés sur une année.
  - \* Maintien de l'IFSE en cas d'hospitalisation
- Pendant les congés annuels et les congés maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de travail et maladie professionnelle, l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

**- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A :**

Le complément annuel indemnitaire fera l'objet d'une proratisation en cas d'absence pour maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), sauf en cas de congé de maternité ou d'accident de service.

**Périodicité de versement :**

- Périodicité de versement de l'I.F.S.E :

Elle sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

- Périodicité de versement du C.I.A :

Il sera versé annuellement et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 3 :**

**Précise que le RIFSEEP :**

**Ne pourra pas se cumuler avec :**

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

**Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence



**Article 4 :**

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°76/2021**

**OBJET : Création de deux emplois saisonniers d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet pour la période du 25/10/2021 au 05/11/2021.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances d'automne, il convient de créer deux emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet, du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53 ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de créer deux emplois saisonniers d'Adjoint Territorial d'Animation non permanent à temps complet du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021 ;
- **FIXE** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 367, Indice Majoré 340 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°77/2021**

**OBJET : Aide au maintien d'un professionnel de santé (changement de médecin)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°63/2020 du 29/09/2020 le conseil municipal avait décidé d'accorder une aide financière au Docteur COLOMBIE Alain en prenant en charge 60% de son loyer professionnel.

Il explique que pour des raisons familiales, le Docteur COLOMBIE Alain a été contraint d'arrêter son activité le 31 août 2021 et qu'un nouveau médecin, le Docteur PERCHOC Yann exercera ses fonctions à compter du 02 novembre prochain.

Il propose de prendre en charge à hauteur de 60% le loyer dû par le Docteur PERCHOC Yann à son bailleur.

**Le Conseil Municipal**

**après en avoir délibéré :**

- Vu l'article L . 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1434-7 du Code de la Santé Publique
- Vu l'arrêté ARS/2018/n°435 en date 02 août 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;
- Considérant que la médecine généraliste constitue la fondation de notre système de santé en prenant en charge la globalité de la personne et en l'accompagnant dans son parcours de soins ;
- Considérant que la Balagne connaît une carence de médecins généralistes et que suite au départ du Docteur COLOMBIE Alain exerçant sur la commune, il convient de faciliter l'installation de son successeur, le Docteur PERCHOC Yann pour éviter l'absence de médecin sur la commune ce qui serait extrêmement préjudiciable pour les habitants de la commune dont la population est de plus en plus vieillissante ;

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent accorder des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones rurales déficitaires en offre de soins (cf L.1511-8 du CGCT).

Ces aides, diversifiées, peuvent notamment consister en :

- une prise en charge, en tout ou partie, des frais de fonctionnement ou d'investissements

## Le Conseil Municipal

### après en avoir délibéré :

- Vu l'article L . 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1434-7 DU Code de la Santé Publique
- Vu l'arrêté ARS/2018/n°435 en date 02 août 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;
- Considérant que la médecine généraliste constitue la fondation de notre système de santé en prenant en charge la globalité de la personne et en l'accompagnant dans son parcours de soins ;
- Considérant que la Balagne connaît une carence de médecins généralistes et que suite au départ du Docteur Dewulf exerçant sur la commune, il convient de faciliter l'installation de son successeur, le Docteur COLOMBIE Alain pour éviter l'absence de médecin sur la commune ce qui serait extrêmement préjudiciable pour les habitants de la commune dont la population est de plus en plus vieillissante ;

### DECIDE

- **DE PRENDRE** en charge à hauteur de 60%, à compter du 02 novembre 2021 le loyer dû par le Docteur PERCHOC Yann à son bailleur, soit la somme révisable (selon les modalités prévues dans le bail) de 684,00 € par mois (représentant 60% de 1.140,00) soit 8.208,00 par an.

Cette somme sera versée au bénéficiaire trimestriellement à terme échu selon le calendrier suivant : 31 décembre, 31 mars, 30 juin, 30 septembre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de LUMIO et le Docteur PERCHOC Yann fixant les droits et obligations de chaque partie, la durée de la convention.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°78/2021**

**OBJET : - Travaux de construction d'un escalier au cimetière – Plan de financement ;**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°05/2018 du 20/02/2018 le conseil municipal avait approuvé les travaux d'extension du cimetière communal sur la parcelle cadastrée Section D n°710.

Il fait part que ces travaux consistant à :

- Etendre le cimetière en aménageant les allées desservant les sépultures et en installant les réseaux nécessaires (eau potable, eau pluviale, fourreaux pour éclairage) ;
- Intégrer un volet paysager en construisant des murets de clôture et diverses plantations ;

Sont actuellement terminés.

Il ajoute que l'offre initiale de l'entreprise attributaire du marché comportait une variante : Construction d'un escalier. Faute de financement en 2018, la commune n'a pas retenu cette variante.

Il explique qu'aujourd'hui, il apparaît nécessaire de finaliser ce projet en construisant un escalier en granit gris 17/33 avec arête arrondis et une rampe en fer forgé dont le devis estimatif s'élève à la somme de 23.530,00 HT et 25.883,00 € TTC.

Il demande au conseil de rendre toutes les dispositions nécessaires afin de concrétiser ce projet.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de construction d'un escalier en granit dans le cimetière.

- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux estimés à 23.530,00 € HT.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**En dépenses :** 23.530,00 € HT

**En recettes**

Subvention de la Collectivité de Corse 50% 11.765,00 €

Part communale 11.765,00 €

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention de 11.765,00 € au titre de la dotation quinquennale 2021.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°79/2021**

**OBJET : - Travaux d'Eclairage Public au lieu-dit Cocody III– Marine de Sant'Ambrogio – Plan de financement ;**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune envisage la réalisation de travaux neufs d'éclairage public, secteur Cocody III, Marine de Sant'Ambrogio.

Il fait part que le devis estimatif s'élève à la somme de 9.150,00 € HT.

Il demande au conseil de rendre toutes les dispositions nécessaires afin de concrétiser ce projet.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet relatif aux travaux d'Eclairage Public au lieu-dit « Cocody III – Marine de Sant'Ambrogio ;

- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux estimés à 9.150,00 €

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**En dépenses :** 9.150,00 € HT

**En recettes**

Subvention de la Collectivité de Corse 50% 4.575,00 €

Part communale 4.575,00 €

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention de 4.575,00 € au titre de la dotation quinquennale 2021.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°80/2021**

**OBJET : - Acquisition de la parcelle A n°10 d'une contenance de 134 m2 au lieu-dit Chioso Nuovo ;**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°72/2018 en date du 24/09/2018, le conseil municipal avait décidé d'acquérir la parcelle cadastrée Section A n°10, d'une contenance de 134 m2, située Chioso Nuovo, à l'entrée du village au prix de 500,00 €.

Dans la délibération précitée, il était indiqué que le propriétaire de ladite parcelle était Monsieur MARCHETTI Marcel, or il s'avère que ce bien figure au nom des héritiers MARCHETTI et LICCIA.

Il invite, donc, le conseil municipal à délibérer à nouveau.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée A n°10, d'une contenance de 134 m2, appartenant aux héritiers MARCHETTI – LICCIA ;

- **APPROUVE** les conditions de la vente qui sont les suivantes :

- la commune de Lumiu prendra en charge les frais de géomètre et de notaire

- le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 500,00 €.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition de cette parcelle.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	



**DELIBERATION N° 81/2021**

**OBJET : - Construction d'un groupe scolaire et d'un espace polyvalent associé  
– Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale  
auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ;**

**DELIBERATION N°82/2021****OBJET : Travaux de consolidation de la berge du cours d'eau du Fiume Seccu**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de consolidation de la berge en rive droite du cours d'eau du « Fiume Seccu » sur la commune de Lumio afin d'assurer la mise en sécurité de la zone du Centre Equestre de Balagne, en cas de crue.

Il explique que les travaux consistent à protéger les berges du cours d'eau sur une largeur de 40 mètres et une longueur de 80 mètres en déplaçant les matières vers la rive droite. L'emprise des travaux représentent une surface de 800 m<sup>2</sup> et il n'y a aucune incidence sur la vie aquatique car la rivière est à sec huit mois par an.

Il fait part que le devis estimatif s'élève à la somme de 15.000 € HT.

Il demande au conseil de rendre toutes les dispositions nécessaires afin de concrétiser ce projet.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet relatif aux travaux de consolidation de la berge du cours d'eau du « Fiume Seccu » ;

- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux estimés à 15.000,00 €

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**En dépenses :** 15.000,00 € HT

**En recettes**

Subvention de la Collectivité de Corse 50% 7.500,00 €

Part communale 7.500,00 €

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention de 7.500,00 € au titre de la dotation quinquennale 2021.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°83/2021**

**OBJET : - SEA : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins de trésorerie, la commune de LUMIO décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 175 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de LUMIO décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 175 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe 0.70%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, à terme échu.
- Frais de dossier : 500 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**Article-3**

Le conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°84/2021**

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

**Monsieur le Maire rappelle** au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré et ses objectifs :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en application de l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme, a été rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement.
- Prendre en considération les travaux du SCOT du Pays de Balagne et les orientations du PADDUC ;
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant des formes urbaines favorisant la densification en avantageant l'habitat permanent et la mixité sociale ;
- Définir les éléments paysagers et espaces naturels ainsi que les éléments du patrimoine à préserver et à mettre en valeur pour assoir le développement urbain sur cet aspect identitaire ;
- Prendre en compte l'ensemble des questions relatives à l'environnement et notamment la thématique des zones humides et de la gestion des eaux pluviales ;
- Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités du secteur primaire sur le territoire de la Commune ;
- Prévoir les équipements et infrastructures publics nécessaires dans l'avenir ;
- Renforcer la cohésion urbaine : relier le village et ses hameaux et renforcer le rôle des espaces publics en tant que lieux de sociabilité ;
- Intégrer le projet du « FORUM » de façon harmonieuse dans la réflexion du PLU (école, crèche, city stade...) ;
- Favoriser le développement de l'activité économique, touristique et artisanale ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune ;

**Ainsi**, que pour répondre aux exigences des Grenelle de l'environnement et plus largement s'inscrire dans le développement durable et répondre aux obligations réglementaires notamment en ce qui concerne :

- La prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et Grenelle 2 ;
- L'organisation de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en terme de consommation d'espace ;
- La prise en compte des plans de prévention des risques naturels (PPR) dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des

- personnes et des biens ;
- Le développement de l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-14, L 153-16 et R. 153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat d'orientation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé en conseil municipal lors de la séance du 01/09/2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2019 portant retrait de l'arrêt du 2 mai 2018 ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2019 arrêtant le deuxième projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 portant retrait de l'arrêt du 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 arrêtant le troisième projet de PLU ;

Vu les avis favorables reçus notamment celui de l'Etat, de la Collectivité de Corse, de la Chambre d'Agriculture de Haute – Corse et du Centre Régional de Propriété Forestière Corse ;

Vu l'avis du Conseil des Sites en date du 19 août 2016 ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'avis de la CTPENAF en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'enquête publique portant sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 3 mai 2021 au 3 juin 2021 ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables avec réserves en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu les modifications apportées prenant en compte les avis des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur et notamment :

- Intégration de l'avis avec réserves de la CTPENAF par le classement en zone A des parcelles Section B : 67 / 73 / 85 / 86 / 89 / 90 / 91 / 92 / 93, Section AB : 112 / 357, Section D : 194 ;
- Amélioration des justifications du rapport de présentation notamment sur les choix de zonage, la progression démographique, la justification du nombre de logements prévus, la compatibilité avec le PADDUC en ce qui concerne les Espaces Agricoles, les Espaces Remarquables Caractéristiques du Littoral, les Espaces Proches du Rivage ;
- Corrections cartographiques notamment sur l'absence de mention de certaines zones, glissement des étiquettes de données, report des servitudes ;
- Amélioration du Livret des OAP ;

- Mise à jour des références réglementaires et intégration des dernières évolutions législatives dans le règlement ;
- Correction de quelques erreurs matérielles, après avis du Commissaire Enquêteur dans le zonage notamment pour les parcelles A 553/975/ 77/ 980 / 983/1025/773 ;
- Création d'un sous-secteur UDa pour Campa Inseme 2 ;

Considérant que l'économie générale du projet de PLU n'est en rien modifiée par la prise en compte des avis des PPA, du Conseil des Sites, de la CTPENAF et du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que l'élaboration du PLU est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-21 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, telle qu'elle est présentée en annexe, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumio

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-14, L 153-16 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat d'orientation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé en conseil municipal lors de la séance du 01/09/2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2019 portant retrait de l'arrêt du 2 mai 2018 ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2019 arrêtant le deuxième projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 portant retrait de l'arrêt du 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 arrêtant le troisième projet de PLU ;

Vu les avis favorables reçus notamment celui de l'Etat, de la Collectivité de Corse, de la Chambre d'Agriculture de Haute – Corse et du Centre Régional de Propriété Forestière Corse ;

Vu l'avis du Conseil des Sites en date du 19 août 2016 ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'avis de la CTPENAF en date du 31 mars 2021 ;

Vu que l'avis des autres personnes associées est réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai de 3 mois suivant la notification du dossier arrêté ;

Vu l'enquête publique portant sur le projet de PLU l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mai 2021 au 3 juin 2021 et le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables avec réserves en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;



Vu le projet de plan local d'urbanisme notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, l'orientation d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**DECICE :**

**- D'APPROUVER**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumio ;

**- PRECISE QUE :**

- Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales ;
- Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Lumio aux jours et heures habituels d'ouverture et toutes les pièces peuvent être consultées sur le site officiel de la mairie .
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°85/2021**

**OBJET :PLU : Droit de Préemption Urbain**

Monsieur le Maire expose que le **Droit de préemption urbain** (DPU) permet à une commune ou à un « organisme délégataire » (État, établissement public d'aménagement, communauté de communes...) d'acheter un bien immobilier en priorité et devant tout autre acquéreur privé.

Lors d'une vente, lorsque le propriétaire a trouvé un acheteur potentiel, la mairie peut donc, en usant du droit de préemption urbain, **se substituer à l'acquéreur envisagé**.

Lorsqu'une mairie décide d'utiliser son droit de préemption, elle doit le motiver.

L'achat d'un immeuble, d'un terrain ou d'un pavillon situé sur son territoire doit se faire en vue de réaliser une **opération d'intérêt général**.

La liste de la nature des opérations concernées par le DPU est dressée par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit principalement de **mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat** : accueillir des activités économiques, favoriser le tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, sauvegarder le patrimoine...

Le droit de préemption urbain peut s'appliquer à des biens très divers (logements, immeubles, terrains...) **à l'exception des constructions achevées depuis moins de 10 ans**.

Le droit de préemption urbain ne permet pas seulement d'acheter des terrains pour construire des gymnases ou des logements sociaux, il peut aussi servir d'indicateur au maire sur la situation des habitants et de l'habitat dans sa ville.

Le DPU permet d'observer la composition sociologique d'une commune. Grâce aux déclarations d'intention d'aliéner (DPA) sur lesquelles sont souvent précisés le nom et l'adresse de l'acquéreur, la mairie peut savoir qui vient s'installer sur son territoire : un habitant d'une commune limitrophe, ...

Ces éléments recueillis permettent ensuite à la mairie d'estimer les besoins en futurs équipements collectifs (place dans l'école, place de parking...).

Le droit de préemption urbain, toujours grâce aux DIA, où est indiqué le prix de la transaction, permet également de suivre les évolutions du marché de l'immobilier. La Commune est ainsi au courant des prix qui sont pratiqués sur son territoire, ce qui est un bon indicateur de l'état de l'habitat.

Alors que Lumio n'a connu aucun document d'urbanisme, il sera nécessaire de suivre ces indicateurs afin d'apprécier l'impact du PLU.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 7 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées au PLU ;

Considérant l'intérêt de suivre les mutations locales, de pouvoir mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et du développement ;

Considérant les 77 emplacements réservés du PLU ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du PLU ;

**Article 2 :**

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage durant un mois en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	

Vote CONTRE	
Abstention	

## FEUILLET DE CLOTURE

### LISTE DES DELIBERATIONS :

<b>74/2021</b>	Compte-rendu des décisions prises par le Maire
<b>75/2021</b>	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
<b>76/2021</b>	Création de deux emplois saisonniers d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet pour la période du 25/10/2021 au 05/11/2021
<b>77/2021</b>	Aide au maintien d'un professionnel de santé (changement de médecin)
<b>78/2021</b>	Travaux de construction d'un escalier au cimetière – Plan de financement
<b>79/2021</b>	Travaux d'Eclairage Public au lieu-dit Cocody III – Marine de Sant'Ambrogio – Plan de Financement
<b>80/2021</b>	Acquisition de la parcelle a n°10 d'une contenance de 134 m2 au lieu-dit Chioso Nuovo
<b>81/2021</b>	Construction d'un groupe scolaire et d'un espace polyvalent associé – Demande de subvention dans le cadre du Fond de Solidarité Territoriale auprès de la Collectivité Territoriale de Corse
<b>82/2021</b>	Travaux de consolidation de la berge du cours d'eau du Fiume Seccu
<b>83/2021</b>	SEA : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
<b>84/2021</b>	Approbation du PLU
<b>85/2021</b>	PLU : Droit de préemption urbain

## Liste des Membres présents

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Etienne SUZZONI</b>	
<b>Noëlle MARIANI</b>	
<b>Fabrice ORSINI</b>	
<b>BRUNO Marie-Pierre</b>	
<b>Dominique CASTA</b>	
<b>Anna-Livia FANUCCHI</b>	
<b>André GIUDICELI</b>	
<b>Sylviane MAESTRACCI</b>	
<b>Jean-François PANNETON</b>	
<b>Camille PARIGGI</b>	

## Membres absents excusés

<b>Barbara LAQUERRIERE donne procuration à Noelle MARIANI</b>	
<b>Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA</b>	
<b>Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI</b>	
<b>Alexia MORETTI donne procuration à Marie-Pierre BRUNO</b>	
<b>Maxime VUILLAMIER donne procuration à Etienne SUZZONI</b>	